

Motion 3202

Garantir le versement immédiat des indemnités de chômage en cas de défaillance fédérale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l'indemnité de chômage constitue une prestation de subsistance essentielle destinée à garantir un revenu minimal aux personnes privées d'emploi ;
- que, selon les informations parues dans les médias, des personnes au chômage n'auraient, à ce jour encore, pas perçu leurs indemnités en raison d'un dysfonctionnement informatique au niveau fédéral, sans en être responsables ;
- que le non-versement de ces indemnités expose les personnes concernées à des conséquences sociales immédiates et graves, notamment des difficultés à honorer leurs obligations essentielles telles que le paiement du loyer ou des primes d'assurance-maladie ;
- que le principe de continuité de l'Etat et celui de la confiance légitime imposent aux autorités publiques de garantir le versement effectif des prestations légalement reconnues, le canton disposant des capacités nécessaires pour avancer les montants dus et en obtenir ultérieurement le remboursement auprès de la Confédération,

invite le Conseil d'Etat

à garantir sans délai le versement des indemnités de chômage aux bénéficiaires genevois concernés par le dysfonctionnement fédéral, par le biais d'un mécanisme d'avance cantonale.